

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00431

Numéro SIREN : 880 950 589

Nom ou dénomination : A2F FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2023 sous le numéro de dépôt B2023/028263

Cet état est conforme

SASU A2F FINANCE

14 RUE PANEBOEUF 31400 TOULOUSE

Liasse Fiscale 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFP N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise <u>SASU A2F FINANCE</u>				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise <u>14 RUE PANEBOEUF 31400 TOULOUSE</u>					
SIRET <u>8 8 0 9 5 0 5 8 9 0 0 0 1 5</u>					
Durée de l'exercice en nombre de mois <u>12</u>				Durée de l'exercice précédent <u>12</u>	
				Exercice N des le <u>13/11/2020, 2021, 2022</u>	
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * Autres *	010 014	012 016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	17 720
	Immobilisations financières * (1)		040	042	143 870
	Total I (5)		044	048	161 590
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052	
	Marchandises *		060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068 072	070 074	
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	
	Charges constatées d'avance *		092	094	
	Total II		096	098	
	Total général (I + II)		110	112	161 590
PASSIF				Exercice N 1	NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		100 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131	132	
	Report à nouveau		134		(3 993)
	Résultat de l'exercice		136		(1 667)
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142		94 340
Provisions pour risques et charges				Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		240
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)		169	67 010	67 010
	Produits constatés d'avance		174		
Total III				176	67 250
Total général (I + II + III)				180	161 590
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

BAGIE Experts-comptables Janvier 2023 : État préparatoire

SASU A2F FINANCE

14 RUE PANEBOEUF 31400 TOULOUSE

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **SASU A2F FINANCE** Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE Formulaire déposé au titre de l'IR 018 Exercice N clos le **13/11/2022**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	Biens	215		214		
		Services *	217		218		
	Production stockée *	Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes *	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	734	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244	
	Rémunérations du personnel *				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux amortissements *				254	933	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259			
		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		260			
	Total des charges d'exploitation (II)					264	1 667
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	(1 667)	
CHARGES D'EXPLOITATION	Produits financiers (III)	280			294		
	Produits exceptionnels (IV)				290		
	Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		347		300	
			348				
	Impôt sur les bénéfices *	(VII)			306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	(1 667)	
B – RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312	1 667	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sociétés)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. sociétés)		981		JEI (44. sociétés A)	989		
ZRD (44. sociétés)		127		ZRR (44. quinquies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991					
ZFANG 44. quaterdecies		345		Investissements outre-mer	344		
Parcs urbains à dynamiser – BUD (art. 44 quaterdecies)		992		Zone de développement prioritaire (44. quinquies)	993		
Crédence due au report en arrière du déficit					346		
Déduction exceptionnelle (Art 39 duodecies A)		643		Déduction exceptionnelle (Art 39 duodecies A)	643		
Déduction exceptionnelle (Art 39 duodecies B)		645		Déduction exceptionnelle (Art 39 duodecies C)	647		
Déduction exceptionnelle (Art 39 duodecies D)		648		Déduction exceptionnelle simulatrice de conduite (art. 39 duodecies E)	641		
Déduction exceptionnelle (Art 39 duodecies F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 duodecies G)	649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					352	1 667	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables *	3 993	dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					370	1 667	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

*Certifié
conforme*


A2F FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 14, rue Paneboeuf
31000 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 880 950 589

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente juin,

Monsieur Vincent SARRAZIN, agissant en qualité d'associé unique de la société A2F FINANCE,

A établi le présent procès-verbal de décisions d'associé unique contenant l'adoption des décisions prises sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'associé unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique constate que les comptes ne comportent pas de dépenses et charges non admises en déduction du résultat fiscal, en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, il donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME DECISION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique, sur proposition du président, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice d'un montant total de **-1.667 euros** de la manière suivante :

Résultat de l'exercice-1.667 euros

Affectation en totalité au poste « Report à nouveau »

Compte tenu de cette affectation :

- le solde du compte « Report à nouveau » s'élève -5.660 euros ;
- le montant des capitaux propres est de 94.340 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la société.

TROISIEME DECISION

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'associé unique, après lecture du rapport du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve successivement chacune desdites conventions.

QUATRIEME DECISION

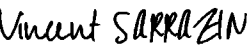
POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et notamment à la société LAFAYETTE AVOCATS TOULOUSE, société d'avocats sise 23, rue Lafayette à TOULOUSE (31000) à l'effet de réaliser toutes formalités de droit, toutes publications et tout dépôt, notamment, auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique, et reproduit sur le registre des décisions.

Monsieur Vincent SARRAZIN

Associé unique

DocuSigned by:

9C026E3B5DE144D..